

AVIS AUX ÉTUDIANTS SOLLICITANT UNE PLACE A LA RÉSIDENCE DE L'ISCAE CASABLANCA AU TITRE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023

Il est porté à la connaissance de l'ensemble des étudiants(es) de la GE et de la LFG sollicitant une place à la résidence au titre de l'année universitaire 2022-2023 que l'accès à la résidence est prévu selon le planning suivant :

- **Samedi 10 septembre 2022 : 3A GE et LFG 3**
- **Dimanche 11 septembre 2022 : 2A GE et LFG 2**
- **A partir du lundi 12 septembre 2022 : 1A GE et LFG 1**

La demande d'hébergement à la résidence se fait uniquement par dépôt d'un dossier électronique comprenant les pièces suivantes :

- 1 Demande de l'étudiant(e).
- 1 Attestation de résidence de l'étudiant(e) délivrée par l'autorité compétente datée de moins 3 mois ;
- 1 Quittance d'eau ou d'électricité du lieu de résidence de l'étudiant(e) ;
- 1 Copie de la carte d'identité nationale de l'étudiant(e) ;
- 1 Copie signée et légalisée du Règlement Intérieur ;
- 4 Photos d'identité récentes.

Les demandes seront satisfaites dans la limite des places disponibles autorisées. Ainsi, le service Hébergement ne pourra pas être accessible à tous ceux qui le demandent. Les candidatures retenues seront confirmées par mail.

Le jour d'accès à la résidence, l'étudiant(e) est tenu de présenter les documents originaux envoyés par mail ainsi que les pièces suivantes :

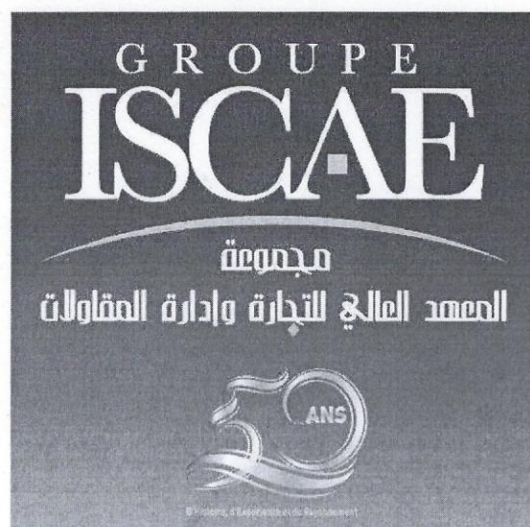
- 1 Radiographie pulmonaire ;
- 1 certificat médical attestant que l'étudiant (e) est en bonne santé ;

Le dossier doit être scanné et envoyé par un mail propre en un seul fichier PDF mentionnant comme objet (Ex : NOM.PRÉNOM.NIVEAU) et ce, **avant le vendredi 09 septembre 2022** à 16h00 et ce, à l'adresse mail suivante :

Residence-iscae@groupeiscae.ma



Fait à Casablanca le 05/09/2022



Règlement de la Résidence
Année universitaire 2022-2023
- Groupe ISCAE -

Service résidence



Préambule

Ce Règlement Intérieur définit les règles de vie en communauté dans l'enceinte de la Résidence. Il résume l'ensemble des mesures et des règles permanentes relatives au comportement, à l'hygiène, à la sécurité et à la discipline qui régissent la vie commune au sein de la Résidence.

La vie en communauté dans une résidence universitaire est tributaire du respect mutuel entre les étudiants résidents, les visiteurs, le personnel responsable de la gestion de la Résidence et le personnel technique. Cette vie en communauté est également tributaire du respect des règles d'hygiène et de sécurité sanitaire et du respect et de l'utilisation à bon escient par les résident(e)s des équipements et infrastructures mis à leur disposition.

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

A) La Résidence du Groupe Institut Supérieur de Commerce et d'Administration des Entreprises ISCAE est destinée exclusivement à l'hébergement des étudiants de l'ISCAE-Casablanca.

1. Les demandes sont satisfaites dans la limite des places disponibles autorisées ainsi, le service Hébergement ne pourra pas être accessible à tous ceux qui le demandent. Les candidatures retenues seront confirmées par mail.
2. Le paiement est annuel et non remboursable (y compris en cas de départ en échange).

B) L'accès à la résidence est subordonné à la présentation chaque année d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- 1 Demande de l'étudiant(e).
- 1 Attestation de résidence de l'étudiant(e) délivrée par l'autorité compétente datée de moins de 3 mois.
- 1 Quittance d'eau ou d'électricité du lieu de résidence de l'étudiant(e).
- 1 Copie de la carte d'identité nationale de l'étudiant(e).
- 1 Copie signée et légalisée du présent Règlement Intérieur par l'étudiant(e).
- 4 photos d'identité récentes.

Le dossier doit être envoyé par mail en un seul fichier PDF mentionnant comme objet (EX : NOM .PRÉNOM.NIVEAU) à l'adresse mail suivante : Residence-iscae@groupeiscae.ma.

Le jour d'accès à la résidence, l'étudiant(e) est tenu de présenter les documents physiques



envoyés par mail ainsi que les pièces suivantes :

- 1 Certificat médical attestant que l'étudiant(e) est en bonne santé.
- 1 Radiographie pulmonaire.

C/ MODALITES DE PAIEMENT

Tout étudiant admis à la Résidence devra verser immédiatement et dans leur intégralité, au régisseur du Groupe ISCAE, les frais suivants, selon la tarification en vigueur pour l'année universitaire concernée :

- Inscription à la résidence (frais de première inscription);
- Les frais d'hébergement;
- Assurance, bibliothèque, médiathèque et accès au centre informatique.

Les tarifs en vigueur sont affichés chaque année aussi bien pour les étudiants permanents (étudiants nationaux et étrangers inscrits à travers l'AMCI), que pour les étudiants internationaux en échange ou en double diplomation à l'ISCAE-Casablanca.



CHAPITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES A LA RESIDENCE

Article 1 : La Résidence est ouverte à compter du Weekend précédant le début des cours jusqu'au lendemain des examens de fin d'année.

Article 2 : Le service Logistique est responsable de la gestion du service du logement et des questions relatives à la vie résidentielle. L'accès aux chambres se fera par clé. Une seule clé sera délivrée durant l'année universitaire et sera restituée au responsable de la Résidence par le résident à l'issue de l'année universitaire ou du semestre en cas de départ en échange.

En cas de perte ou de vol, les résidents de la chambre supporteront les frais de confection d'une nouvelle clé, d'un nouveau canon de serrure ou d'une nouvelle serrure encastrable en versant au régisseur du Groupe ISCAE, les frais suivants :

- 30 dh la clé par résident(e);
- 60 dh le canon de serrure par résident(e);
- 90 dh la serrure encastrable par résident(e).

Il est recommandé de fermer sa chambre à clé à chaque absence, même pour un temps très court.

Article 3 : Les Résidents sont les premiers responsables par leur comportement quotidien, de la qualité de leur vie collective. Ils sont tenus de respecter le règlement intérieur de la résidence. La règle fondamentale étant que l'exercice des libertés de chacun est subordonné au respect des libertés d'autrui (respect de l'hygiène, tranquillité, salubrité, calme, tapage nocturne). En cas de non-respect de ces mesures par les résidents, la Direction appliquera les mesures disciplinaires qui s'imposent.

Article 4 : Le Résident doit laisser libre accès à sa chambre toutes les fois que les représentants de l'Administration l'exigent. Des contrôles inopinés seront réalisés par les représentants de l'administration.

Article 5 : L'étudiant admis en résidence est responsable de sa chambre ainsi que du mobilier et matériel qu'elle contient (porte ; fenêtre, placards, rideaux, matelas, sommier, ampoules, prises ...). Il est impérativement tenu de maintenir en bon état le mobilier, matériel et les installations techniques qui lui sont confiés et d'éviter toute dégradation des mobiliers et matériels, faute de quoi il devra assumer les réparations nécessaires. Il est



strictement interdit de changer de place avec un autre résident, de sous-louer la chambre ou de faire un acte de commerce dans ce sens.

Article 6: La carte d'accès à la Résidence et la clé de la chambre sont sous l'entière responsabilité du Résident qui doit veiller à ne pas les oublier, les perdre ou les confier à une tierce personne. Le Résident étant dans l'impossibilité d'accéder à la Résidence et à sa chambre doit faire appel à l'Administration.

Article 7: La carte de Résident peut être demandée à tout moment par tous représentants de l'Administration et en particulier par les agents en charge de la sécurité de la Résidence.

Article 8 : Un inventaire contradictoire des lieux est effectué lors de l'installation du résident et lors de son départ à la fin de l'année universitaire. Il est établi avec précision et doit être signé conjointement par le Résident et le responsable de la résidence. En cas d'absence du résident sortant lors de l'état des lieux, celui-ci sera dressé de manière unilatérale sans possibilité de contestations ultérieures par le Résident. Tout dégât constaté dans une chambre fera l'objet d'un paiement par le Résident du montant correspondant à la remise en état suite aux dégradations subies. Il est entendu qu'en cas de dégâts ou de détériorations en chambre de plus d'une personne, la responsabilité des deux Résidents de la chambre double est solidairement engagée.

Article 9 : Il est formellement interdit de fixer au mur des objets ou papiers, de modifier les installations électriques ou de changer les meubles affectés à chaque chambre.

Article 10 : Il est interdit de déposer des objets ou d'étendre le linge sur les bords des fenêtres.

Article 11 : Il est interdit au Résident de posséder un animal de compagnie au sein de la chambre.

Article 12: Tout étudiant se doit de jeter les ordures dans les poubelles collectives et de veiller à la propreté et l'hygiène des parties communes. La bonne tenue de la chambre incombe aux étudiants. Le nettoyage des couloirs, des salles de douches, des toilettes, des balcons et de la cour est réalisé par le personnel d'une société de nettoyage.



Article 13 : Des zones de la résidence (pavillon, hall des pavillons) sont affectées d'une manière exclusive aux filles et d'autres sont affectées de manière exclusive aux garçons. De ce fait, les résidents garçons circulant dans les zones réservées aux résidentes filles, et inversement, les résidentes filles circulant dans des zones réservées aux résidents garçons s'exposent aux sanctions disciplinaires en vigueur à la Résidence de l'ISCAE, et pourront engager leur responsabilité, conformément à la loi applicable et aux règlements en vigueur. Aucun visiteur n'est autorisé à accéder à la résidence et à la chambre y compris les parents (pères, mères), frères et sœurs.

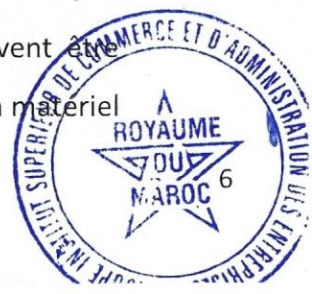
Article 14 : La Résidence est un lieu non-fumeur, conformément aux dispositions de la loi 15- 91 relative à l'interdiction de fumer dans les lieux publics. En conséquence, tous les Résidents sont tenus de respecter cette réglementation commune sur le tabac. Ils veilleront à respecter et à faire respecter l'interdiction de faire usage du tabac au sein de la Résidence.

Article 15 : Toute possession ou consommation d'alcool, de stupéfiants ou de toute autre substance toxique et/ou interdite par la loi marocaine en vigueur, quelle que soit sa nature, est totalement proscrit et est punissable à double titre.

Article 16 : La puissance électrique disponible par chambre est de 220 W. Toute modification des installations et tout branchement conduisant à une surcharge électrique sont interdits aussi bien dans les chambres que dans les parties communes. Les appareils électriques sont strictement interdits dans les chambres : Micro-onde, réchaud, fer à repasser, panineuse, bouilloire, aspirateur, presse café, brosse soufflante, réfrigérateur, sèche-cheveux, machine à café etc. **Tout matériel non autorisé retrouvé sera définitivement confisqué.**

Article 17 : L'utilisation de tout matériel ou produit dangereux est interdite dans l'enceinte de la Résidence, notamment tout appareil fonctionnant au gaz. En cas de découverte de matériel ou produit dangereux en possession d'un Résident ou dans sa chambre, la Direction de la Résidence prendra des mesures disciplinaires à l'encontre du résident.

Article 18 : Les opérations de maintenance et de remise en état des locaux sont généralement programmées pendant les périodes de vacances, mais elles peuvent être échelonnées dans le temps. Nul ne pourra exiger la remise en état immédiate d'un matériel



ou d'une installation défectueuse.

Article 19 : Les salles de douches et de toilettes de chaque étage sont réservées à l'usage des résidents de l'étage.

Article 20 : Il est précisé que l'établissement décline toute responsabilité en cas de vol d'argent ou d'objet commis dans la Résidence.

Article 21 : L'hébergement clandestin est interdit.

Article 22 : Tout acte de violence verbale, morale ou physique ainsi que le harcèlement sexuel seront sanctionnés comme faute grave.

Article 23 : Il est strictement interdit de changer les serrures des portes, ou de déplacer les objets de l'Institut d'un endroit à l'autre.

Article 24 : Pour être admis à la Résidence de l'ISCAE, tout étudiant doit déclarer, par écrit avoir pris connaissance du présent Règlement et s'engager à s'y conformer.

Article 25 : L'Administration se réserve le droit de réaffecter les chambres vacantes en cas de besoin.

Article 26 : Les voitures et les vélomoteurs doivent être garés dans le parking extérieur de l'Institut.

Article 27 : Les étudiants doivent se présenter aux visites médicales à la date et à l'heure qui lui sont indiquées par le médecin du Groupe ISCAE.

L'Administration doit être avisée sans délai de toute maladie grave et/ou contagieuse. En cas de maladie grave et/ou contagieuse nécessitant un éloignement, le Résident devra produire à son retour à la Résidence un certificat médical attestant que son état ne présente pas de contre – indication à la vie en collectivité.

Article 28 : La porte de l'ISCAE est fermée à 23 h 00. Les horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction des instructions des autorités locales et sanitaires, et aussi en fonction de l'évolution de la pandémie covid-19. Ils seront formalisés et communiqués par le biais d'une note et d'un email envoyé par l'administration.



Article 29 : Les étudiants résidents en situation financière irrégulière, ou ayant des dossiers incomplets ne pourront pas réserver une chambre.

Article 30 : Après le dernier jour des examens de la Grande École et LFG, la résidence est fermée dans les 24h qui suivent, pour l'ensemble des internes. Les étudiants sont tenus de laisser les chambres propres et vides de tout objet leur appartenant, et de rendre les clés des chambres au Responsable de la Résidence. Il en est de même en cas de départ en échange.

Article 31 : En cas de force majeure (incendie, inondation, pandémie, etc.), l'Administration se réserve le droit de fermer la Résidence, en tout ou en partie. L'Administration informera les Résidents des modalités de réintégration au sein de la Résidence.

Article 32 : Tout manquement à l'une de règles du présent règlement intérieur entrera l'exclusion automatique de la résidence et la présentation devant le conseil de discipline.

Je déclare avoir eu connaissance du présent règlement et du Protocole sanitaire et je m'engage à respecter toutes les mesures édictées par le Groupe ISCAE et par les autorités locales et sanitaires, tout au long de mon séjour à la résidence.

NOM ET PRENOM :

CIN :

SIGNATURE AVEC MENTION LU ET APPROUVE :

.....

*un exemplaire signé et légalisé doit être remis pour valider l'admission au sein de la Résidence



Protocole sanitaire de la résidence

Année universitaire 2022-2023

Pour coordonner la riposte au niveau de la résidence, un référent a été désigné par la commission sanitaire en la personne du responsable de la gestion de la résidence.

Le référent est chargé de :

- Superviser la mise en œuvre des mesures du Protocole sanitaire applicable à la résidence.
- Sensibiliser les étudiants, le staff administratif et de service sur la nécessité du respect des mesures barrières et d'hygiène individuelle même en étant vacciné.
- Établir et envoyer une fiche de notification des cas parmi les étudiants ou parmi le staff administratif et de services (annexe 1). Les cas notifiés seront envoyés à l'établissement de soins de santé primaires pour emprunter le circuit de l'information préconisé.

Définitions :

Cas confirmé : Personne, symptomatique ou non avec un résultat de test RT-PCR confirmant l'infection par le SARS-CoV-2.

Contact à risque : Toute personne ayant eu un contact direct avec un cas confirmé dans l'une des situations suivantes **sans mesure(s) de protection efficace**.

Toute personne :

- Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé;
- Ayant eu contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'un mètre, quelle que soit la durée;
- Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins;
- Ayant partagé un espace confiné (Chambre, douche, WC ...) pendant au moins 15 minutes avec un cas, ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.



Définition d'une mesure de protection efficace :

- Masque chirurgical,
- Masque grand public fabriqué selon la norme AFNOR
- Le gel hydroalcoolique.

Contact à risque négligeable :

- N'est pas en contact si les mesures de protections sont respectées
- Les personnes contacts des contacts ne sont pas à isoler (même au sein du même foyer) :
- Des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas
Considérées comme des personnes contacts à risque
- Cas de Covid-19 déjà identifié, confirmé, guéri

En présence d'un étudiant suspecté ou avéré Covid-19, plusieurs situations sont possibles :

1. En cas de détection d'un cas suspect dans la résidence, il faut le mettre immédiatement dans une chambre d'isolement et en aviser le médecin et le référent covid-19 de l'institut et l'autorité locale.
2. Désigner un référent covid-19 pour assurer le suivi de la situation sanitaire anti covid avec l'affichage de son numéro dans le bâtiment concerné.
3. L'étudiant suspecté ou avéré Covid-19 ne doit en aucun cas se présenter sur l'un des deux sites de l'ISCAE y compris dans les locaux du service de médecin.
4. Dans tous les cas, l'étudiant suspecté ou avéré Covid-19 :
 - **Contacte son médecin traitant**
 - **Téléphone** au référent covid-19 pour qu'il soit orienté un protocole édicté par les autorités sanitaires.
 - **Appelle-le** : " **ALLO YAKKDA** " : 080 100 47 47 et suit les recommandations en cas de signe de gravité (exemple : difficulté respiratoire) la personne qui lui sont faites en fonction de l'urgence.
 - S'isole immédiatement dans l'attente de son rendez-vous, en respectant les gestes barrières et le protocole sanitaire,



- Informe le référant covid-19, sans délai, des résultats de sa consultation médicale ou du test RT-PCR
 - Informe le référant covid-19 par mail ou téléphone : transmettre nom, prénom, numéro d'étudiant, téléphone, filière et niveau.
5. Le médecin de groupe ISCAE fait lien avec le secrétariat du Groupe et les directions d'instituts.
 6. Le référant Covid-19 alerte par mail les autorités compétentes chargées du suivi.
 7. Les autorités compétentes assurent le suivi épidémiologique.
 8. Le Groupe ISCAE contribue avec les autorités à déterminer les cas contacts n'ayant pas suivi les consignes sanitaires en vigueur .



Annexe N° 1 : Fiche de notification des cas parmi les étudiants ou le staff administratif ou de service au niveau de la résidence Groupe ISCAE.

Nom de l'établissement :

Adresse complète

Téléphone :

Référent covid-19 au niveau de l'établissement :

Nom prénom :

Statut :

Téléphone :

E-mail

Le cas suspect ou confirmé :

Nom et prénom :

Age :

Téléphone (s) familial (s)

Frères ou sœurs dans l'établissement :

Classe / groupe :

Statut vaccinal :

Complètement vacciné (2 doses/ dose unique primovaccination (une seule dose) non vacciné.

Si plusieurs cas :

Nom et prénom	Age(années)	Sexe	Statut vaccina 	Classe /Groupe	Adresse

- *1. Complètement vacciné (2 doses / dose unique)
- *2. Primovaccination (une seule dose)
- * 3. Non vacciné



Annexe N° 2 : Rapport quotidien de la riposte au SARS-Cov-2 au niveau de la résidence du Groupe ISCAE.

Date :

Direction régionale de la santé :

Délégation provinciale :

Nom de l'établissement :

Établissement de l'éducation et de la formation		Nombre de cas chez les résidents		Nombre de cas chez le staff administratif et de service	
Nom	Type	Cas suspects (# de vaccinés*)	Cas Confirmés (# de vaccinés*)	Cas suspects (# de vaccinés*)	Cas Confirmés (# de vaccinés*)
Total					

*Complètement vacciné

